

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Blanchet, Mme Girardet, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 10-07 du 16 octobre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT « MIEUX MANGER POUR TOUS » POUR LE DISPOSITIF VITAL'IM POUR L'ANNÉE 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XII-62 du 10 décembre 2020 relative au lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-23 du 30 septembre 2022 relative à l'actualité et à la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial (PAT),

Vu le rapport d'information relatif à l'expérimentation d'un dispositif de chèque alimentation durable présenté au Bureau le 15 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°14-01 du 7 décembre 2023 relative à la candidature du Département à la labellisation de niveau 2 de son Plan alimentaire territorial,

Vu la délibération n° 2024-IV-06 du 4 avril 2024 relative au bilan et perspectives du Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la perception de l'État au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 500 000 euros pour la mise en œuvre et le financement du projet Vital'im ;

- APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle du 8 décembre 2023 relative au programme « Mieux manger pour tous », à conclure avec l'État, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.